

Conditions Générales de Vente de Sharp Electronics (Suisse) SA pour les produits dynabook

1. Domaine d'application et de validité

Ces Conditions Générales de vente («CGV») de Sharp Electronics (Suisse) SA («Sharp») forment partie intégrante de tous les contrats entre Sharp et un client concernant des produits de la société **Dynabook Europe GmbH** dont le siège est à Neuss, en Allemagne («produit dynabook» ou «appareil»).

Les conditions divergentes des présentes CGV ne s'appliquent pas, à moins que Sharp n'y ait consenti expressément et par écrit.

Toute modification, tout complément, tout accord complémentaire ou accessoire nécessitent la forme écrite pour être valable.

Sharp se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. La version en vigueur et contraignante des CGV peut être consultée sur www.sharp.ch. Une édition écrite peut aussi être commandée chez Sharp.

2. Obligations du client

2.1. Utilisation d'accessoires d'origine

Pour garantir un fonctionnement irréprochable de l'appareil, le client s'engage à utiliser exclusivement des accessoires d'origine.

2.2. Sauvegarde régulière des données

Le client est lui-même responsable de **créer régulièrement des copies de sauvegarde de ses données**. Sharp signale à ses clients que lors de la remise d'un appareil contenant une mémoire de données à la société Dynabook Europe GmbH (voir restriction de responsabilité chiffre 6) il faut s'attendre dans tous les cas à une perte totale des données.

3. Réserve de livraison

Le client prend connaissance du fait que Sharp ne détient pas de produits dynabook en stock. Après conclusion du contrat entre Sharp et le client, Sharp passe la commande du produit dynabook chez Dynabook Europe GmbH (Neuss, Allemagne). La livraison de l'appareil au client a lieu sous réserve de la livraison correcte à Sharp; Sharp n'assume aucun risque d'acquisition.

4. Description du produit

Les indications techniques fournies dans les documents de vente de Sharp et les propriétés décrites des appareils ne donnent que des points de repère approximatifs. Ces indications ne sont pas des propriétés garanties. La garantie de certaines indications et propriétés des appareils ainsi que l'adéquation d'un appareil pour une utilisation déterminée nécessitent une convention écrite supplémentaire avec Sharp.

5. Examen et réclamation, restriction de la garantie

Le client doit examiner minutieusement l'appareil immédiatement à réception et signaler toute réclamation au plus tard 5 jours ouvrés après la réception, à défaut de quoi l'appareil est considéré par Sharp comme approuvé.

Les prétentions du client découlant de la garantie pour l'appareil (y c. le logiciel préinstallé) envers Sharp sont **exclues** (notamment l'indemnité pour le dommage consécutif), sous réserve de l'art. 100 al. 1, de l'art. 192 al. 3 et de l'art. 199 CO.

Toutes les prétentions de garantie du client envers Sharp **se prescrivent par 12 mois à compter de la livraison**.

6. Responsabilité et dommages-intérêts

Sharp est responsable exclusivement en cas d'intention délibérée, de mauvaise foi ou de négligence grave ainsi que, pour les lésions corporelles, de dommages-intérêts (indépendamment du fondement juridique et en cas de prétentions contractuelles et extracontractuelles, notamment de dommages consécutifs au retard et à un défaut). En outre, le client n'a pas droit à des dommages-intérêts contre Sharp. **Sharp n'est pas responsable des dommages causés par ses auxiliaires (notamment travailleurs ou transporteurs).**

Toutes les prétentions en dommages-intérêts du client se prescrivent à l'expiration de 12 mois, sous réserve des délais de prescription prolongés selon les art. 127, 128, 128a et 137 al. 2 CO.

7. Garantie restreinte de la société Dynabook Europe GmbH

L'étendue et les conditions de la garantie restreinte de Dynabook Europe GmbH sont jointes à l'appareil et peuvent être consultées sous <http://ch.dynabook.com/fr/services/standard-warranty/> («garantie restreinte»). Le client doit faire valoir ses prétentions selon la garantie restreinte de Dynabook Europe GmbH directement à l'encontre de Dynabook Europe GmbH. Sharp cède au client toutes les prétentions en garantie contre la société Dynabook Europe GmbH, dans la mesure où c'est possible et nécessaire.

La garantie restreinte ne couvre notamment pas les cas suivants (pas d'énumération exhaustive, voir à cet égard la garantie restreinte): défauts qui sont occasionnés par l'usure normale, un maniement ou un entretien inadéquats, les accidents (p. ex. bris, égratignures, bosses, etc.), des virus informatiques, un contact avec un liquide, de la poussière, de la saleté ou d'autres influences ou effets extérieurs. En outre, aucune prestation de garantie n'est fournie sur des appareils dont le numéro de série a été ôté, endommagé ou rendu illisible.

Sharp ne promet pas au client que la société Dynabook Europe GmbH fournira des prestations de garantie. Sharp ne promet pas non plus au client des prétentions de dommages-intérêts ou de garantie pour le cas où Dynabook Europe GmbH ne fournirait pas ou pas entièrement la prestation de garantie.

8. Logiciel préinstallé

Le client prend connaissance de ce que le produit dynabook peut contenir un logiciel préinstallé par le fabricant de l'appareil (Dynabook Europe GmbH dont le siège est à Neuss, Allemagne). Pour l'utilisation d'un logiciel préinstallé, les conditions, dispositions et restrictions selon les conditions de licence du fabricant respectif du logiciel s'appliquent, et le client déclare les accepter. L'utilisation du logiciel ne peut avoir lieu que selon les conditions de licence du fabricant respectif du logiciel. En particulier, le logiciel ne peut être reproduit, décrypté et traité de toute autre manière que dans la mesure où le permettent expressément les conditions de licence du fabricant du logiciel ou selon les lois déterminantes contraignantes (en particulier la loi sur le droit d'auteur).

Sharp ne peut pas garantir que le logiciel préinstallé soit exempt d'erreurs. La restriction de garantie selon le chiffre 5 s'applique également au logiciel préinstallé.

9. Conditions de paiement et exclusion de compensation

Les factures émises par Sharp sont payables sous 30 jours, net. En cas de dépassement du délai de paiement, le paiement tombe en demeure sans sommation. Une compensation par des

prétentions/créances éventuelles du client envers Sharp est exclue.

10. Taxes anticipées de recyclage

Le client est tenu de payer une taxe d'élimination unique selon les barèmes de la SWICO (association économique suisse spécialisée dans les technologies de l'information, de la communication et de l'organisation). Sharp la facture au client.

11. Réserve de propriété

Les appareils qui ne sont pas encore intégralement payés restent propriété de Sharp. Ils ne doivent être ni vendus, ni loués, ni mis en gage, ni prêtés et il n'est pas non plus permis d'en disposer d'une autre manière. Les changements de site doivent être communiqués à Sharp 8 jours à l'avance.

Le client donne son accord pour que Sharp fasse inscrire la réserve de propriété au registre respectif compétent de réserve de propriété sans sa participation et à ses frais. Le client s'engage à remettre à la première demande, sans délai et sans réserves, toutes les explications nécessaires pour l'établissement valable de la réserve de propriété, à transmettre les informations et effectuer les actes nécessaires.

12. Traitement de données

Le client consent à l'enregistrement, au traitement et à l'utilisation de ses données à caractère personnel ou d'entreprise, dans la mesure où c'est nécessaire dans le cadre de l'exécution du contrat. Le traitement des données a lieu selon la déclaration de confidentialité de Sharp, qui peut être consultée sous www.sharp.ch.

13. Cession/transfert du contrat

Sans le consentement écrit préalable de Sharp, le client ne doit ni céder ni transférer le contrat ou différents droits et créances en découlant.

14. Droit applicable et for

Toutges les relations juridiques du client avec Sharp sont soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion des dispositions régissant les conflits de loi du droit privé international (LDIP) ainsi que de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Le **for exclusif** pour tous les litiges découlant du ou en rapport avec le contrat entre Sharp et un client, y compris ceux sur la conclusion, la validité juridique, la modification ou la résiliation du contrat, est **Rüschlikon**, sous réserve d'éventuelles voies de recours auprès du Tribunal fédéral suisse. Dans la mesure où le client est dans un cas particulier un consommateur au sens de l'art. 32 CPC, ce for prescrit par la loi demeure réservé.

Succursales:

4053 Bâle
Dornacherstrasse 27
Tél. 061 227 91 00
Fax 061 227 91 10

3098 Köniz
Sägestrasse 73
Tél. 031 382 13 13
Fax 031 381 18 19

9000 St-Gall
Oberstrasse 149
Tél. 071 245 44 78
Fax 071 245 80 46

1018 Lausanne
Rte du Châtelard 50
Tél. 021 643 90 90
Fax 021 643 90 99

3900 Gamsen
Industriestrasse 7
Tél. 027 934 30 80
Fax 027 934 33 20